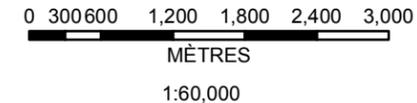


Esquisse des terres envisagées de Matachewan

PAGE 1 DE 4



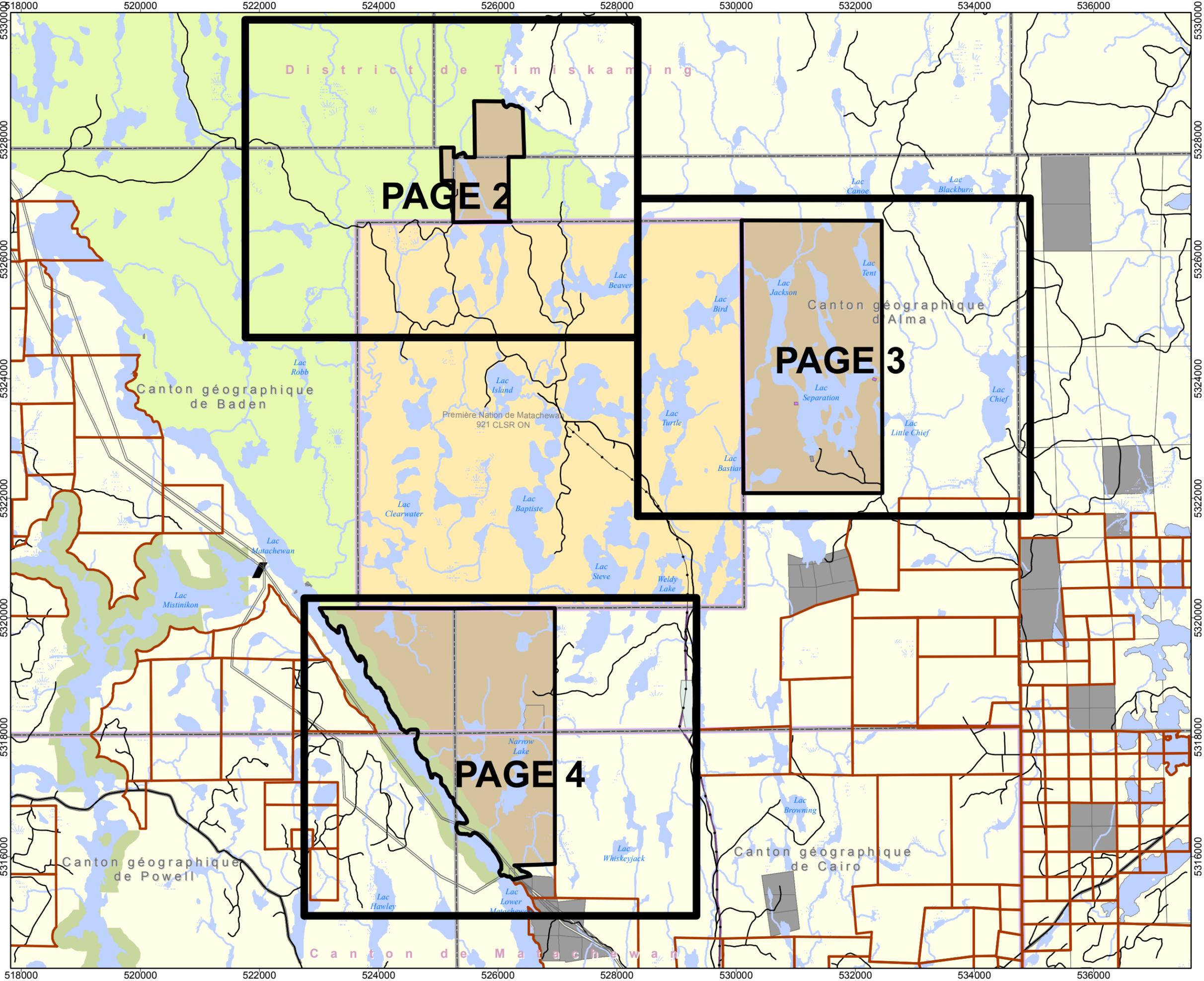
LÉGENDE

	Terres envisagées		Municipalité
	Permis d'utilisation des terres		Canton géographique
	Privé		Composition des lots
	Sans lettres patentes		Plan d'eau
	Concession minière		Zones humides
	Réserve de la Première Nation		Ligne électrique
	Parc provincial		Routes
	Réserve de conservation		Barrage
	Secteur non organisé		Carrière

NOTES:
 Mise en garde : Ceci n'est pas un plan d'arpentage
 1. Il s'agit d'une esquisse des terres envisagées qui ont été identifiées. L'esquisse sert à illustrer les interrelations complexes entre les terres et autres aliénations précédentes des terres publiques et est nécessaire pour empêcher la duplication ou le chevauchement des régimes fonciers sur le même terrain.
 2. Cette esquisse a été préparée à partir de la meilleure information disponible, mais sans l'avantage d'un arpentage ou d'une recherche de titres complète. La précision de localisation absolue et relative de l'esquisse n'a pas été vérifiée. Il existe des écarts connus entre les différentes sources de données. Il ne faut pas utiliser ce plan comme preuve de l'emplacement des limites juridiques, de composition des lots de cantons, des caractéristiques ou des routes. Il ne faut pas se fier sur cette esquisse pour déterminer l'étendue de la surface des parcelles, de l'existence de plans d'eau navigables ni comme guide pour la navigation.
 3. Cette esquisse a été créée pendant les négociations sur les droits fonciers issus des traités entre la Première Nation de Matachewan, le Canada et l'Ontario. Les terres envisagées qui sont proposées ont été identifiées et choisies en collaboration avec l'Ontario. Le document ne doit servir uniquement qu'à des fins de discussion. Cette esquisse a une fonction illustrative seulement et est fournie sur la base d'une aide visuelle générale. Elle identifie certaines caractéristiques et intérêts situés dans la région, mais n'est pas complète ni exhaustive. Le gouvernement de l'Ontario n'accepte aucune responsabilité ni obligation pour toute erreur, imprécision ou omission dans ces données.
 4. Les instructions d'arpentage de l'arpenteur général de l'Ontario doivent être obtenues avant d'établir toutes limites sur le terrain.
 5. Projection NAD 83 (SCRS) UTM Zone 17
 6. SRO - désigne les droits en surface seulement
 7. LO - désigne le permis d'occupation
 8. LUP - désigne le permis d'utilisation des terres
 9. O SG - désigne le Bureau de l'arpenteur général
 10. PIN - désigne le numéro d'identification de parcelle
 11. LT - désigne les titres fonciers
 12. MC - désigne une concession minière

SOURCE DE DONNEES:
 Entrepôt d'Information sur les terres de l'Ontario (octobre 2015), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, du ministère du Développement du Nord et des Mines et des bureaux d'enregistrement immobilier.

ÉLABORÉ PAR:
 Le Bureau de l'arpenteur général 07 décembre 2016



Esquisse des terres envisagées de Matachewan

PAGE 2 DE 4

0 100 200 400 600 800 1,000

MÈTRES

1:20,000

LÉGENDE

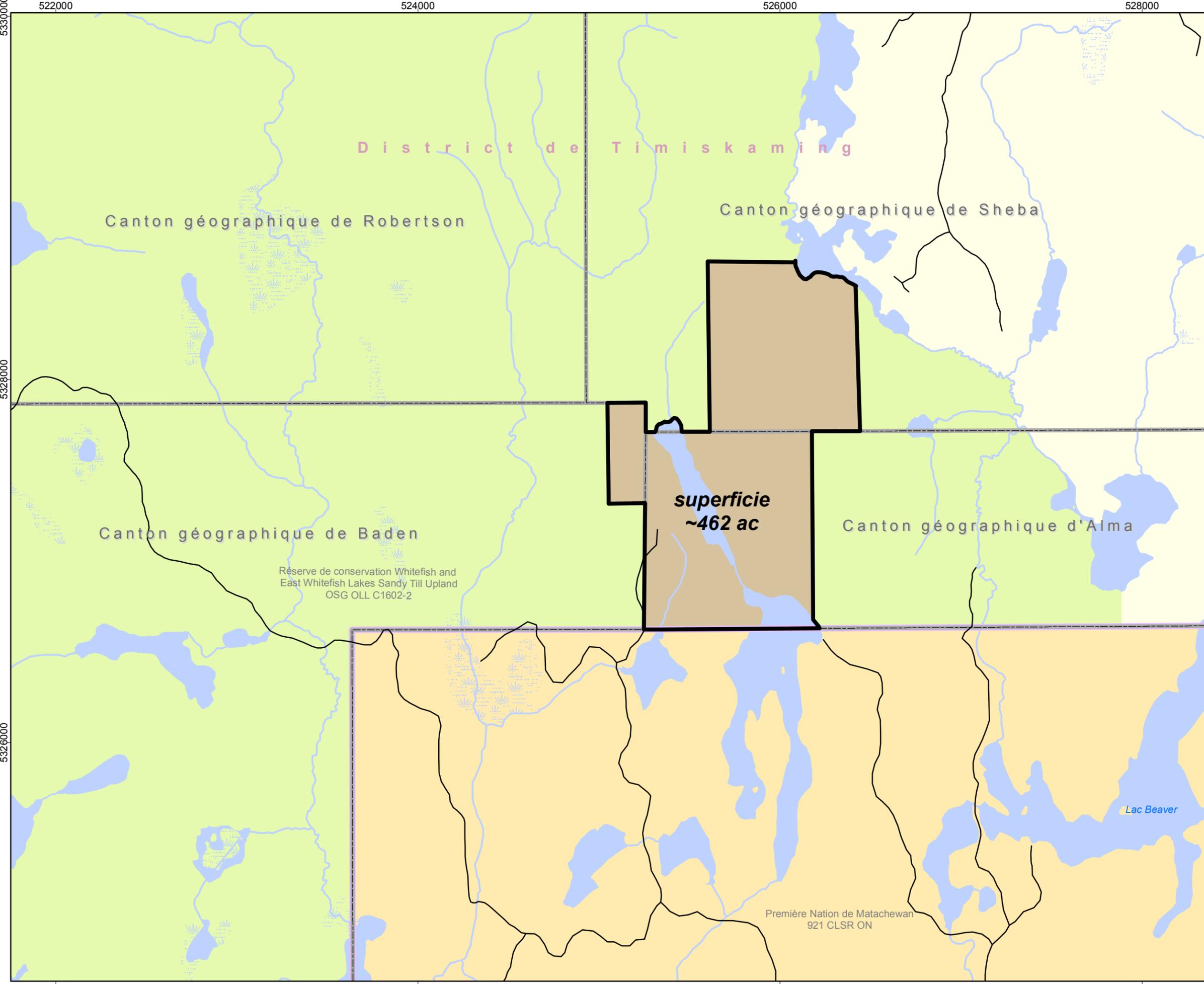
	Terres envisagées		Municipalité
	Permis d'utilisation des terres		Canton géographique
	Privé		Composition des lots
	Sans lettres patentes		Plan d'eau
	Concession minière		Zones humides
	Réserve de la Première Nation		Ligne électrique
	Parc provincial		Routes
	Réserve de conservation		Barrage
	Secteur non organisé		Carrière

NOTES:
 Mise en garde : Ceci n'est pas un plan d'arpentage
 1. Il s'agit d'une esquisse des terres envisagées qui ont été identifiées. L'esquisse sert à illustrer les interrelations complexes entre les terres et autres aliénations précédentes des terres publiques et est nécessaire pour empêcher la duplication ou le chevauchement des régimes fonciers sur le même terrain.
 2. Cette esquisse a été préparée à partir de la meilleure information disponible, mais sans l'avantage d'un arpentage ou d'une recherche de titres complète. La précision de localisation absolue et relative de l'esquisse n'a pas été vérifiée. Il existe des écarts connus entre les différentes sources de données. Il ne faut pas utiliser ce plan comme preuve de l'emplacement des limites juridiques, de composition des lots de cantons, des caractéristiques ou des routes. Il ne faut pas se fier sur cette esquisse pour déterminer l'étendue de la surface des parcelles, de l'existence de plans d'eau navigables ni comme guide pour la navigation.
 3. Cette esquisse a été créée pendant les négociations sur les droits fonciers issus des traités entre la Première Nation de Matachewan, le Canada et l'Ontario. Les terres envisagées qui sont proposées ont été identifiées et choisies en collaboration avec l'Ontario. Le document ne doit servir uniquement qu'à des fins de discussion. Cette esquisse a une fonction illustrative seulement et est fournie sur la base d'une aide visuelle générale. Elle identifie certaines caractéristiques et intérêts situés dans la région, mais n'est pas complète ni exhaustive. Le gouvernement de l'Ontario n'accepte aucune responsabilité ni obligation pour toute erreur, imprécision ou omission dans ces données.
 4. Les instructions d'arpentage de l'arpenteur général de l'Ontario doivent être obtenues avant d'établir toutes limites sur le terrain.
 5. Projection NAD 83 (SCRS) UTM Zone 17
 6. SRO - désigne les droits en surface seulement
 7. LO - désigne le permis d'occupation
 8. LUP - désigne le permis d'utilisation des terres
 9. O SG - désigne le Bureau de l'arpenteur général
 10. PIN - désigne le numéro d'identification de parcelle
 11. LT - désigne les titres fonciers
 12. MC - désigne une concession minière

SOURCE DE DONNEES:
 Entrepôt d'Information sur les terres de l'Ontario (octobre 2015), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, du ministère du Développement du Nord et des Mines et des bureaux d'enregistrement immobilier.

ÉLABORÉ PAR:
 Le Bureau de l'arpenteur général 07 décembre 2016

 Ontario
 Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
 ©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et ses concédants, 2016
 NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS AUTORISATION



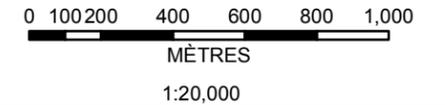
530000

532000

534000

Esquisse des terres envisagées de Matachewan

PAGE 3 DE 4



LÉGENDE

	Terres envisagées		Municipalité
	Permis d'utilisation des terres		Canton géographique
	Privé		Composition des lots
	Sans lettres patentes		Plan d'eau
	Concession minière		Zones humides
	Réserve de la Première Nation		Ligne électrique
	Parc provincial		Routes
	Réserve de conservation		Barrage
	Secteur non organisé		Carrière

NOTES:
 Mise en garde : Ceci n'est pas un plan d'arpentage
 1. Il s'agit d'une esquisse des terres envisagées qui ont été identifiées. L'esquisse sert à illustrer les interrelations complexes entre les terres et autres aliénations précédentes des terres publiques et est nécessaire pour empêcher la duplication ou le chevauchement des régimes fonciers sur le même terrain.
 2. Cette esquisse a été préparée à partir de la meilleure information disponible, mais sans l'avantage d'un arpentage ou d'une recherche de titres complète. La précision de localisation absolue et relative de l'esquisse n'a pas été vérifiée. Il existe des écarts connus entre les différentes sources de données. Il ne faut pas utiliser ce plan comme preuve de l'emplacement des limites juridiques, de composition des lots de cantons, des caractéristiques ou des routes. Il ne faut pas se fier sur cette esquisse pour déterminer l'étendue de la surface des parcelles, de l'existence de plans d'eau navigables ni comme guide pour la navigation.
 3. Cette esquisse a été créée pendant les négociations sur les droits fonciers issus des traités entre la Première Nation de Matachewan, le Canada et l'Ontario. Les terres envisagées qui sont proposées ont été identifiées et choisies en collaboration avec l'Ontario. Le document ne doit servir uniquement qu'à des fins de discussion. Cette esquisse a une fonction illustrative seulement et est fournie sur la base d'une aide visuelle générale. Elle identifie certaines caractéristiques et intérêts situés dans la région, mais n'est pas complète ni exhaustive. Le gouvernement de l'Ontario n'accepte aucune responsabilité ni obligation pour toute erreur, imprécision ou omission dans ces données.
 4. Les instructions d'arpentage de l'arpenteur général de l'Ontario doivent être obtenues avant d'établir toutes limites sur le terrain.
 5. Projection NAD 83 (SCRS) UTM Zone 17
 6. SRO - désigne les droits en surface seulement
 7. LO - désigne le permis d'occupation
 8. LUP - désigne le permis d'utilisation des terres
 9. O SG - désigne le Bureau de l'arpenteur général
 10. PIN - désigne le numéro d'identification de parcelle
 11. LT - désigne les titres fonciers
 12. MC - désigne une concession minière

SOURCE DE DONNÉES:
 Entrepôt d'Information sur les terres de l'Ontario (octobre 2015), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, du ministère du Développement du Nord et des Mines et des bureaux d'enregistrement immobilier.

ÉLABORÉ PAR:
 Le Bureau de l'arpenteur général 07 décembre 2016

Première Nation de Matachewan
921 CLSR ON

District de Timiskaming
Canton géographique d'Alma
**superficie
~2643 ac**

PIN 61239-0009 (LT) (SRO)
54R-4797
CL 12600

LUP 1475-1001066

LUP 1475-1001065

MC 3011751

5326000

5324000

5322000

5326000

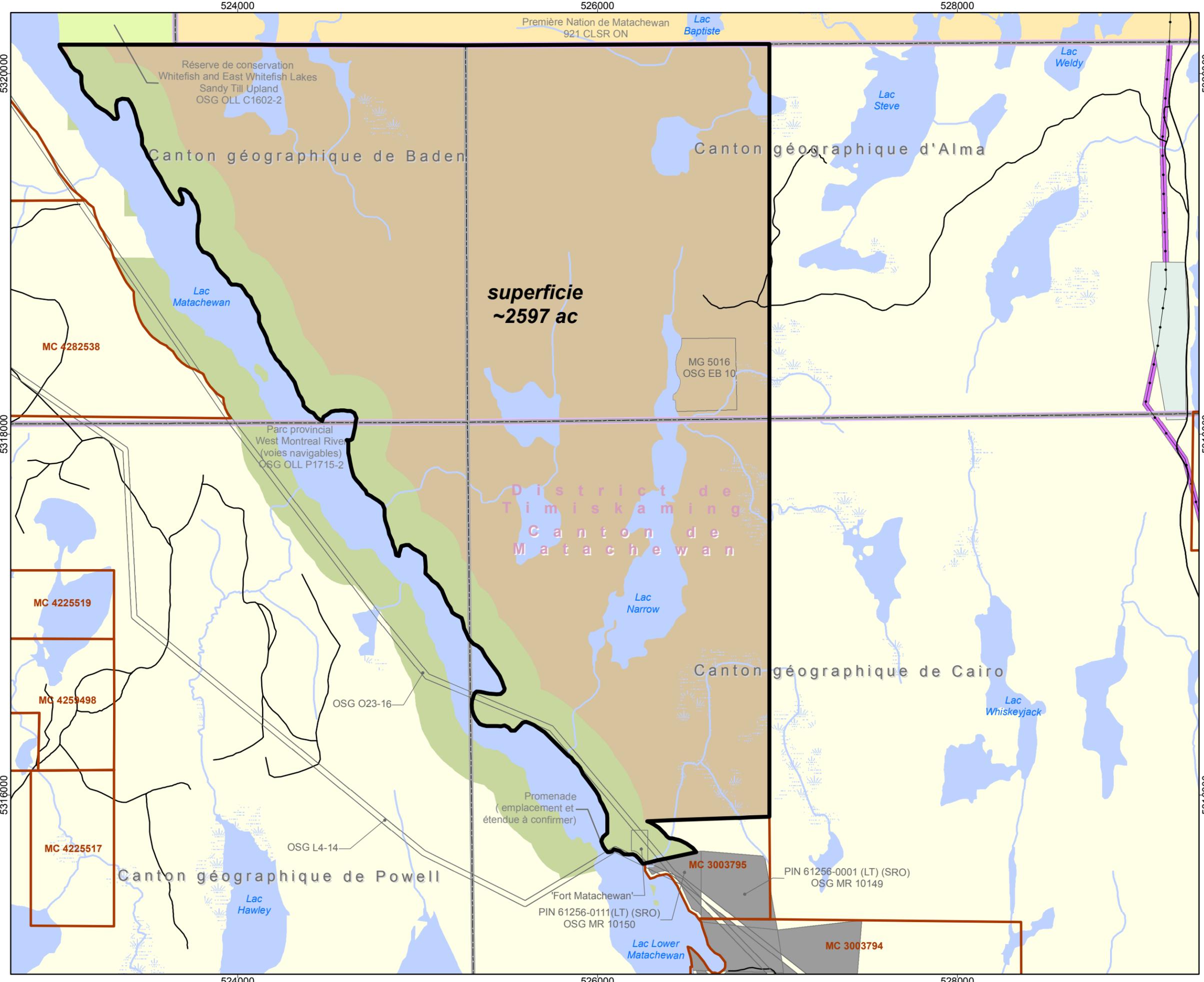
5324000

5322000

530000

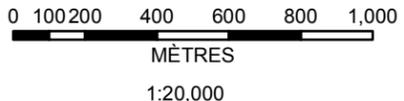
532000

534000



Esquisse des terres envisagées de Matachewan

PAGE 4 DE 4



LÉGENDE

Terres envisagées	Municipalité
Permis d'utilisation des terres	Canton géographique
Privé	Composition des lots
Sans lettres patentes	Plan d'eau
Concession minière	Zones humides
Réserve de la Première Nation	Ligne électrique
Parc provincial	Routes
Réserve de conservation	Barrage
Secteur non organisé	Carrière

NOTES:
 Mise en garde : Ceci n'est pas un plan d'arpentage
 1. Il s'agit d'une esquisse des terres envisagées qui ont été identifiées. L'esquisse sert à illustrer les interrelations complexes entre les terres et autres aliénations précédentes des terres publiques et est nécessaire pour empêcher la duplication ou le chevauchement des régimes fonciers sur le même terrain.
 2. Cette esquisse a été préparée à partir de la meilleure information disponible, mais sans l'avantage d'un arpentage ou d'une recherche de titres complète. La précision de localisation absolue et relative de l'esquisse n'a pas été vérifiée. Il existe des écarts connus entre les différentes sources de données. Il ne faut pas utiliser ce plan comme preuve de l'emplacement des limites juridiques, de composition des lots de cantons, des caractéristiques ou des routes. Il ne faut pas se fier sur cette esquisse pour déterminer l'étendue de la surface des parcelles, de l'existence de plans d'eau navigables ni comme guide pour la navigation.
 3. Cette esquisse a été créée pendant les négociations sur les droits fonciers issus des traités entre la Première Nation de Matachewan, le Canada et l'Ontario. Les terres envisagées qui sont proposées ont été identifiées et choisies en collaboration avec l'Ontario. Le document ne doit servir uniquement qu'à des fins de discussion. Cette esquisse a une fonction illustrative seulement et est fournie sur la base d'une aide visuelle générale. Elle identifie certaines caractéristiques et intérêts situés dans la région, mais n'est pas complète ni exhaustive. Le gouvernement de l'Ontario n'accepte aucune responsabilité ni obligation pour toute erreur, imprécision ou omission dans ces données.
 4. Les instructions d'arpentage de l'arpenteur général de l'Ontario doivent être obtenues avant d'établir toutes limites sur le terrain.
 5. Projection NAD 83 (SCRS) UTM Zone 17
 6. SRO - désigne les droits en surface seulement
 7. LO - désigne le permis d'occupation
 8. LUP - désigne le permis d'utilisation des terres
 9. O SG - désigne le Bureau de l'arpenteur général
 10. PIN - désigne le numéro d'identification de parcelle
 11. LT - désigne les titres fonciers
 12. MC - désigne une concession minière

SOURCE DE DONNEES:
 Entrepôt d'Information sur les terres de l'Ontario (octobre 2015), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, du ministère du Développement du Nord et des Mines et des bureaux d'enregistrement immobilier.

ÉLABORÉ PAR:
 Le Bureau de l'arpenteur général 07 décembre 2016